

Leica Microsystems SAS – Conditions générales de Service

1. Application

Les présentes Conditions générales de service (« Conditions ») ainsi que la description des Services dans le Devis constituent le contrat exclusif et complet entre Leica et le Client pour la fourniture de Services (« Contrat »), lequel Contrat régira toutes les Commandes passées par le Client auprès d'une filiale de Leica Microsystems SAS, ou de ses sociétés affiliées (chacune de ces entités étant ci-après dénommée individuellement « Leica »). Toutefois, les présentes Conditions ne s'appliquent pas aux biens ou services fournis par la division Leica Biosystems de Leica Microsystems Inc. ou toute société affiliée de Leica Biosystems. Aucune autre condition ou modalité émise par le Client ne prévaudra sur le présent Contrat, sauf accord écrit de Leica. Par la présente, Leica s'oppose à ces conditions et les rejette. La soumission ou l'acceptation par le Client d'une Commande, ainsi que son acceptation des Services demandés dans une Commande, constituent son acceptation des présentes Conditions.

Toutes les Commandes, sous quelque forme que ce soit, sont libres d'obligations et ne constituent pas une offre ou une acceptation de celles-ci par Leica à moins et jusqu'à ce que Leica accuse réception de la Commande. Tous les Devis de Leica expirent après 30 jours ou la période inférieure spécifiée dans le Devis. Une Commande soumise par le Client est considérée comme une offre irrévocable par le Client. Aucune Commande soumise par le Client ne liera Leica avant d'avoir été acceptée par écrit par Leica.

Leica se réserve le droit de modifier ces Conditions à tout moment, la version la plus récente des présentes étant disponible à

l'adresse suivante : <https://www.leica-microsystems.com/fr/groupe/conditions-generales-de-vente-et-de-service/>

2. Définitions

Les définitions utilisées dans les présentes sont applicables à toutes les Commandes passées en vertu du présent Contrat:

« Client » désigne le Client recevant les Services tels qu'ils sont identifiés dans le Devis.

« Devis » désigne la proposition de Services émise par Leica au Client, qui définit les prix, l'étendue du Service et les Durées de contrat applicables pour chaque Instrument.

« Durée du contrat » désigne la période d'exécution des Services telle qu'elle est définie pour le ou les Instrument(s) dans le Devis.

« Commande » désigne tout bon de commande ou autre document transactionnel transmis par le Client à Leica en vertu duquel le Client peut acheter des Services pour un Instrument Leica.

« Services ou Service » désigne collectivement toute installation, assistance technique, diagnostic à distance, maintenance préventive, maintenance corrective, remplacement de pièces, mise à niveau matérielle critique, mise à jour logicielle (c'est-à-dire un correctif ou une amélioration mineure d'une version du Logiciel déjà installée), qualification, étalonnage, conformité, relocalisation, support applicatif ou services de formation fournis au Client en vertu du présent Contrat.

Le terme « Instruments ou Instrument » désigne collectivement le matériel, les

systèmes ou autres équipements fournis et/ou fabriqués par Leica et tous les systèmes d'exploitation ou autres logiciels qui peuvent y être intégrés.

« Logiciel ou Logiciels » désigne tous les programmes informatiques, logiciels d'exploitation, micrologiciels ou autres applications logicielles propriétaires de Leica qui sont soit intégrés dans un Instrument, soit fournis en tant qu'application sous licence au Client en vertu des présentes.

« Plan de services » désigne l'offre complète de niveau des services effectués pendant la Durée du contrat décrite pour le ou les Instrument(s) sur le Devis.

Les services de Maintenance préventive se réfèrent au nombre fixé d'inspections de maintenance standard programmées pour un Instrument, avec des intervalles recommandés conformément au manuel d'instructions Leica fourni avec ou mis à disposition pour chaque Instrument.

3. Niveau de service

Leica déclare que les Services fournis seront exécutés dans les règles de l'art et de manière professionnelle en faisant preuve de la compétence, du soin et de la diligence raisonnables, le tout conformément aux pratiques industrielles standard et en conformité avec les lois applicables sur le lieu d'exécution des Services. Tous les Services seront fournis par un représentant autorisé de Leica sous réserve des frais indiqués dans le Devis applicable. Leica est habilitée à engager des prestataires de services agréés pour effectuer les travaux. La Conformité des Services comme décrite ci-dessus sera déclarée pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours ou le solde du Plan de services, la période la plus longue étant retenue. Le seul recours du

Client en cas de manquement à ces déclarations est une nouvelle exécution des Services. Leica ne déclare pas que les Services rendront un Instrument exempt d'erreurs ou que l'utilisation et le fonctionnement de l'Instrument seront ininterrompus. Les déclarations ci-dessus sont exclusives et remplacent toutes les autres garanties, qu'elles soient écrites, orales, expresse, implicites ou légales. AUCUNE GARANTIE LÉGALE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER NE S'APPLIQUE.

4. Étendue des services

Leica exécute les Services conformément au Plan de services acheté par le Client ou, si ce n'est pas le cas, sur la base du temps passé et du matériel fourni. Sur demande écrite du Client, Leica peut fournir les Services suivants qui ne sont pas inclus par ailleurs dans un Plan de services spécifique sur la base du temps passé et du matériel fourni, toujours sous réserve de l'accusé de réception par Leica de la demande du Client, et ces services sont soumis aux présentes Conditions Générales, sauf accord écrit contraire, et aux tarifs actuels et généralement disponibles de Leica pour le temps passé et le matériel fourni et aux prix applicables entre autres, à la main-d'œuvre, aux temps de déplacement et d'attente, aux frais de déplacement, aux pièces et matériaux, à l'expédition et à l'emballage : installation d'Instruments supplémentaires, modifications et améliorations d'Instrument, demande de désinstallation et de réinstallation d'un Instrument, services optionnels spécifiques à l'Instrument, mises à niveau matérielles non critiques, mises à niveau logicielles (c'est-à-dire le remplacement d'une ancienne version du Logiciel), et autres éléments, le cas échéant.

Si cela fait partie du Plan de services, Leica effectuera une maintenance préventive pour

tester les principales fonctions de l'Instrument et s'assurer qu'il fonctionne conformément aux spécifications de Leica Microsystems. Chaque Maintenance préventive doit être demandée directement par le Client et Leica contactera le Client dans un délai d'un (1) mois, sauf accord écrit contraire, pour programmer ce Service conformément à la fréquence recommandée par Leica (ou par le fabricant si ce n'est pas Leica).

Leica s'engage à fournir les Services pour les Instruments Leica, pendant les jours ouvrables normaux, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés par Leica, et pendant les horaires de travail normaux de 8 h à 17 h, heure locale. Sous réserve de la disponibilité du personnel, un service en dehors des horaires de bureau est disponible sur demande moyennant des frais supplémentaires. Le Client reconnaît que les Instruments peuvent ne pas être disponibles pour une utilisation lors des visites de maintenance et de service programmées et que Leica ne sera pas responsable de ces temps d'arrêt de l'Instrument. Leica, à sa discrétion, effectuera les Services soit dans l'établissement du Client, soit dans le centre de service ou l'établissement agréé Leica le plus proche. Bien que tous les efforts soient déployés pour rendre les Services rapidement, Leica ne donne aucune garantie concernant les temps de réponse spécifiques à une demande de Service ou les minimums de disponibilité de l'Instrument, sauf indication contraire dans le Devis.

5. Pièces de rechange

Leica, à sa seule discrétion, déterminera si des pièces de rechange sont nécessaires et se réserve le droit d'utiliser des matériels ou des pièces remis à neuf pour les réparations des Instruments couverts par un Plan de services

ou ceux pour lesquels les Services sont achetés sur la base du temps passé et du matériel fourni. Tout matériel ou pièce remis à neuf utilisé est soumis à la même période de garantie qui s'applique aux Services, comme décrit à la Section 3. Toutes les pièces que Leica enlève et remplace pendant le Service deviennent la propriété de Leica.

6. Admissibilité au Plan de services

Tous les Instruments qui n'ont pas été entretenus en vertu d'une garantie Leica ou d'un Contrat de service antérieur avec Leica ou un fournisseur autorisé par Leica immédiatement avant la date du présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection, d'une certification ou d'une maintenance initiale, aux frais du Client, pour s'assurer que ces Instruments sont conformes aux normes de maintenance et d'assistance de Leica. Leica, à sa seule discrétion, déterminera l'admissibilité de l'Instrument au Service.

7. Exclusions

Les Plans de services ne couvrent pas le remplacement des pièces, les coûts, les réparations ou les réglages pour les défauts résultant de ou rendus nécessaires par, en tout ou en partie, des cas de force majeure, des dommages non causés par Leica, un accident, une négligence, une imprudence, une mauvaise utilisation, y compris, mais sans s'y limiter :

(a) La négligence en matière de stockage ou de manipulation de l'Instrument du fait du Client, de ses employés, agents ou sous-traitants ;

(b) Le défaut du Client de préparer ou d'entretenir le site, de fournir les besoins en énergie ou les conditions environnementales d'exploitation conformément aux instructions

Page 4/11

ou recommandations applicables de Leica, y compris pour les Instruments ou les Logiciels;

(c) Des conditions d'alimentation électrique ou des conditions environnementales défavorables telles qu'alimentation électrique erratique, pics de tension, interférences RF ou magnétiques, panne de chauffage, ventilation et climatisation ou autres causes échappant au contrôle raisonnable de Leica;

(d) L'absence de tout Instrument, composant ou accessoire recommandé par Leica, mais omis ou retiré sur instruction du Client;

(e) Toute utilisation abusive, modification ou dommage à l'Instrument par des personnes autres que Leica, y compris à la suite de l'utilisation de l'Instrument avec des solvants ou des échantillons incompatibles;

(f) La combinaison d'Instruments avec tout produit fourni par d'autres, y compris l'utilisation ou l'installation de logiciels ou d'interface(s) non fournis ou autorisés par Leica, ou avec des Instruments ou des Logiciels incompatibles non autorisés par Leica, lorsque cette combinaison entraîne une défaillance ou une dégradation des performances de l'Instrument ou des Instruments ;

(g) La maintenance inadéquate de l'Instrument, le défaut de maintenance de l'Instrument ou de conformité aux instructions ou manuels d'utilisation applicables fournis par Leica;

(h) La modification, la réparation, le service, le transfert de l'Instrument vers un autre emplacement par une personne autre que Leica ou le transfert vers un autre emplacement sans information préalable de Leica, ou activité intrusive, y compris, sans

limitation, des virus informatiques, des pirates informatiques ou d'autres interactions non autorisées avec l'Instrument ou un logiciel qui affectent négativement les opérations normales ; ou

(i) Tout manquement du Client à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Section 9 ci-dessous.

Plus précisément, sans s'y limiter, les Plans de service ne couvrent pas:

(a) La réparation ou le remplacement de pièces radioactives ou contaminées par des matières ou substances biologiques, toxiques ou autres matières ou substances dangereuses;

(b) Les pièces pour tout Instrument ou autre Instrument autre que l'Instrument couvert ou l'Instrument identifié dans le Plan de services par son (ses) numéro(s) de série spécifique(s);

(c) Les consommables, sauf indication contraire dans le devis;

(d) Sauf accord écrit contraire des parties, les pièces en contact avec tout liquide, y compris, mais sans s'y limiter, les plaques, flacons, tubes, filtres, etc. qui peuvent être, à la seule discrétion de Leica, considérées mouillées et donc remplaçables par le Client.

Toutes les pièces ou réparations nécessaires, à la seule discrétion de Leica, pour régler ou réparer des Instruments en raison de l'une des exclusions ci-dessus seront facturées au Client en dehors d'un Plan de services aux tarifs alors en vigueur de Leica pour le service facturable (temps et matériaux). Leica se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment si l'une des exclusions énumérées ci-dessus s'applique. Sauf indication contraire dans le Devis, les Plans de service n'incluent pas la formation du

Client ou les services liés à la réinstallation de l'Instrument. Les instruments ou accessoires auxiliaires non fabriqués par Leica, tels que les ordinateurs tiers, peuvent être exclus de tout Plan de services sur instruction de Leica.

8. Acceptation

L'acceptation des Services par le Client sera réputée complète et définitive à l'achèvement des Services sur site ou après que l'Instrument réparé a été reçu par le Client dans un délai raisonnable pour l'inspection par le Client, lequel délai ne doit en aucun cas dépasser cinq (5) jours ouvrables. Le Client peut refuser les Instruments et/ou les Services uniquement s'ils ne répondent pas aux spécifications publiées de Leica ou sont autrement défectueux et que le Client fournit un rapport détaillé à Leica dans ce délai.

9. Garantie des défauts

Leica déclare au Client que chacun des Biens est conforme à sa garantie écrite énoncée dans son manuel d'utilisation en vigueur à la date de livraison, ou, s'il n'y a pas de garantie expresse dans celui-ci, que chacun des Biens sera exempt de vices de fabrication et de main d'œuvre et sera conforme aux spécifications citées par le fabricant pendant douze (12) mois à compter de la livraison. Cette déclaration ne s'étend pas aux articles consommables tels que, sans limitation, les piles et les ampoules électriques. Leica déclare qu'elle exécutera tous les Services conformément à ses pratiques standard et que les Services seront exempts de vices de main d'œuvre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur date d'exécution. Si Leica enfreint la présente garantie et que le Client en informe Leica avant la fin de la période de garantie applicable, Leica remplacera ou réparera, à son choix, les biens non conformes, ou exécutera de nouveau tout

Service non conforme, ou remboursera les montants payés par le Client à Leica pour les biens ou Services non conformes. Leica se voit accorder au moins deux tentatives.

10. Responsabilités du Client

Pendant la Durée du contrat ou la période du Plan de services, la période la plus longue prévalant, le Client doit :

- (a) Veiller à ce que l'Instrument soit utilisé en permanence par des utilisateurs ayant reçu une formation sur l'Instrument conformément au manuel de l'utilisateur Leica applicable;
- (b) Effectuer toute la maintenance standard et de routine de l'opérateur recommandée et devant être effectuée par le Client, comme indiqué dans le manuel d'instructions Leica applicable fourni avec ou mis à disposition pour chaque Instrument.
- (c) Planifier des visites annuelles de maintenance préventive avec Leica;
- (d) Aviser Leica immédiatement par les méthodes de communication établies de Leica de tout dysfonctionnement de l'Instrument et fournir une description complète du problème;
- (e) Aviser Leica de son intention de déplacer un Instrument au moins soixante (60) jours avant de le faire. Le manquement à fournir un tel avis sera un motif de résiliation par Leica pour motif valable. Le cas échéant, et si Leica accepte le changement à sa seule discrétion, le Client aura droit à une Maintenance préventive dans le nouvel emplacement;
- (f) Si le Plan de services prévoit des Services à distance, le Client doit donner à Leica un accès à distance pour fournir une assistance à distance;

Page 6/11

(g) Maintenir et mettre à jour les mesures antivirus et de sécurité des réseaux habituelles pour les Instruments intégrés dans les réseaux informatiques ;

(h) Fournir une assistance appropriée au personnel de service de Leica.

11. Exigences des Services sur site

Avant que Leica exécute des Services, le Client doit faire de son mieux pour:

(a) Fournir à Leica un accès complet et gratuit à l'Instrument nécessitant des Services au(x) heure(s) prévue(s). Les Services qui ne sont pas achevés parce que le Client ne fournit pas l'accès à un moment raisonnable à Leica seront perdus;

(b) Informer rapidement Leica de tout environnement dangereux ou nocif et donner des instructions et aider Leica à prévenir l'exposition ;

(c) Veiller à ce que tout instrument auxiliaire de tiers qui est fixé à l'Instrument ou positionné à proximité de celui-ci soit retiré ou protégé de manière adéquate;

(d) Mettre en œuvre des garanties pour protéger tous les programmations, programmes, données et autres supports de stockage amovibles. Leica n'est pas responsable des dommages accidentels si le Client ne retire pas ou ne protège pas cet Instrument auxiliaire;

(e) S'assurer qu'un représentant autorisé du Client est disponible pour signer toute documentation applicable requise par Leica à la fin des Services.

12. Temps de réponse garanti sur site

À moins que Leica ne fournisse un Temps de réponse garanti au Client par écrit, le temps de

réponse sur site sera sur la base d'un effort raisonnable. Les demandes des Clients disposant d'un Plan de services seront prioritaires par rapport aux demandes des Clients sans Plan de services.

Pour les Services pouvant bénéficier de Temps de réponse garantis:

Les appels de Service doivent être reçus par le centre de service de Leica avant 14 h, heure centrale. Les appels reçus après cette période seront considérés comme reçus le jour ouvrable suivant. Le Client doit également fournir un accès aux Instruments dans le Temps de réponse garanti

Recours sur site pour le temps passé et le matériel fourni - Si Leica ne se rend pas sur site dans le Temps de réponse garanti acheté sur la base du temps passé et du matériel fourni (à l'exclusion des Plans de services), sauf si le Client n'a pas donné accès à l'Instrument, Leica ne facturera pas au Client le montant des primes liées au Temps de réponse garanti.

Recours sur site pour les Plans de services - Si Leica ne se rend pas sur site dans le Temps de réponse garanti spécifié dans le Plan de services du Client, sauf si le Client n'a pas donné accès à l'Instrument ou a violé le Contrat ou si la non-exécution est due à un cas de Force majeure, Leica accordera un crédit au Client pour un retard d'un (1) jour ouvrable ou plus. Le crédit prend la forme d'une des options suivantes, à la seule discrétion de Leica:

(a) Chaque jour de retard prolongera la Durée du contrat du nombre de jours correspondant.

Un montant égal à 1/365e du coût annuel du Plan de services relatif à l'Instrument pour lequel l'appel de service a été effectué pour chaque jour de retard. Si un Plan de services

couvre plusieurs Instruments, le crédit est déterminé en attribuant d'abord le coût annuel du Plan de services à l'Instrument pour lequel l'appel de service a été effectué. Le Client peut appliquer le crédit au coût du renouvellement de son Plan de services actuel couvrant cet Instrument pour une période consécutive. Pour utiliser le crédit, le Client doit informer le centre de service Leica par écrit (la notification par courriel est satisfaisante) de son intention d'utiliser le crédit pour un renouvellement au plus tard à la date d'expiration de la période du Plan de services au cours de laquelle le crédit a été obtenu.

La procédure et le crédit décrits ci-dessus sont les seules obligations de Leica et le seul recours des Clients pour défaut de réponse de Leica dans le Temps de réponse garanti lorsqu'ils sont fournis sur la base du temps passé et du matériel fourni ou par le Plan de services, respectivement. Les coordonnées du centre de service Leica se trouvent sur le site <https://www.leica-microsystems.com/fr/contact/contactez-nous-en-ligne/>

13. Santé et sécurité

Leica peut exiger un certificat complet de décontamination ou le transfert d'un Instrument à un emplacement approprié, sûr et sécurisé raisonnablement déterminé par Leica, comme condition pour l'entretien de tout Instrument. Le Client déclare que tout Instrument ou composant à entretenir sera entièrement décontaminé des matières ou substances radioactives, biologiques, toxiques ou autres avant l'entretien, de sorte que le technicien d'entretien ne sera pas exposé à de telles matières. Le Client ne doit pas affecter le personnel de Leica à des travaux dans des laboratoires de niveau de biosécurité 3 ou 4 sans en avoir informé Leica au préalable par

écrit et sans avoir obtenu l'accord écrit de Leica à cet effet.

14. Prix

(a) Frais - Tous les frais de service, comme ils sont indiqués dans le Devis, restent fermes pendant toute la Durée du contrat. Des frais supplémentaires peuvent être facturés pour les Services requis sur la base du temps passé et du matériel fourni lorsqu'ils ne sont pas inclus par ailleurs dans le cadre d'un Plan de services spécifique. Tous les prix pour toute prolongation applicable de la Durée du contrat peuvent être modifiés.

(b) Conditions de paiement - Sauf accord écrit contraire, le paiement est dû net trente (30) jours à compter de la date de la facture. Les soldes en souffrance sont soumis à une commission de service de un et demi pour cent (1,5 %) ou au taux le plus élevé autorisé par la loi, le plus bas des deux prévalant. Le Client doit informer Leica de tout montant incohérent et/ou contesté dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le Client renonce à son droit de contester les frais après cette date. Les paiements ne sont pas sujets à compensation ou à récupération pour toute réclamation présente ou future que le Client pourrait avoir. Si le Client ne procède pas à un paiement incontesté à l'échéance, Leica peut immédiatement suspendre la fourniture d'autres biens et services sans enfreindre le présent Contrat. Leica aura également droit au remboursement de toutes les dépenses raisonnables engagées pour recouvrer les paiements dus en vertu du présent Contrat, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat et de recouvrement. Leica peut exiger un paiement anticipé si, à son avis, la situation financière du Client semble justifier une telle mesure.

(c) Taxes - Tous les frais pour les services sont exclus de toute taxe de vente, taxe sur les biens et services, taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou charge similaire. Le Client est responsable de toutes les taxes, droits, frais et dépenses imposés par les entités gouvernementales fédérales, étatiques ou locales, applicables aux services fournis en vertu des présentes ou en lieu et place de ceux-ci, le Client doit fournir à Leica un certificat d'exonération fiscale acceptable et considéré comme valide par les autorités fiscales compétentes.

15. Résiliation

Sauf mention contraire expresse dans le Devis, la Durée du contrat d'un Plan de services et du présent Contrat est d'un (1) an, à compter de la date indiquée sur le Devis. Chacune des parties peut résilier un Plan de services pour des raisons de commodité moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie. La résiliation prendra effet trente (30) jours après la réception de cet avis, ou à une date ultérieure si celle-ci est précisée dans l'avis (« Date de résiliation »). Leica peut résilier un Plan de services immédiatement si l'Instrument couvert par le Plan de services est transféré à un autre emplacement.

(a) Résiliation par le Client - Sauf en cas de résiliation liée à la reprise d'un Instrument Leica d'occasion comme prévu dans la présente section, si le Client résilie un Plan de services ou un Contrat, Leica aura droit à un paiement du Client d'un montant égal (1) au prix total des Services effectivement exécutés et des dépenses raisonnablement engagées en rapport avec le Plan de services jusqu'à la Date de résiliation, ou (2) au prix au prorata du Plan de services actuel à partir de la date de son entrée en vigueur jusqu'à la date de résiliation, si elle est supérieure, ainsi que vingt pour cent

(20 %) du prix annuel du contrat négocié, au titre des coûts irrécupérables engendrés par Leica en cas de résiliation anticipée.

Si le Client a effectué des paiements anticipés, toute partie impayée du Montant de la résiliation, incluant les frais de résiliation, sera due net trente (30) jours à compter de la date de la réception par le Client d'une facture de Leica.

Si un Plan de services est résilié en relation avec l'échange d'un Instrument Leica usagé contre un Instrument Leica neuf, la valeur en dollars au prorata non utilisée du Plan de services sera automatiquement appliquée comme une extension du service après garantie sur l'Instrument neuf.

(b) Résiliation par Leica – Leica peut résilier le Plan de services ou le Contrat pour un motif valable si le Client manque à l'une de ses obligations importantes en vertu du Contrat, y compris celles énumérées aux Sections 9 et 12 et si le Client ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours. Dans ce cas, Leica sera libre de toute autre obligation envers le Client et Leica aura droit à des dommages-intérêts d'un montant égal au montant de l'indemnisation définie au paragraphe (a) ci-dessus, sous réserve des limitations légales. Si Leica résilie le Plan de services pour des raisons de commodité, Leica remboursera ou créditera le Client pour tout paiement anticipé par le Client pour la partie inutilisée du Plan de services de la Date de résiliation à la fin de la Durée du contrat dans les trente (30) jours suivant la date de résiliation. Tout solde impayé dû par le Client sera immédiatement dû dès réception par le Client d'une facture de Leica.

16. Livraison et transfert des risques

Sauf accord écrit contraire, Leica peut choisir l'itinéraire et le type de livraison pour le retour

de l'Instrument réparé. Le Client supportera tous les frais de transport et d'emballage. Leica assurera l'Instrument aux frais du Client contre les risques de transport raisonnables. Le Client doit informer Leica immédiatement par écrit de tout dommage lié au transport. Le risque de perte ou de dommage à l'Instrument est transféré au Client dès que Leica l'a remis au transporteur, même si Leica a assumé la responsabilité de services supplémentaires tels que le chargement, le transport ou le déchargement. Si la livraison est retardée en raison de circonstances sous le contrôle du Client, le risque passe au Client le jour où il est informé que Leica est prêt à livrer.

Les commandes de marchandises à exporter sont soumises à la capacité du Client à obtenir des licences d'exportation et d'autres documents nécessaires dans un délai raisonnable, aux frais du Client. Le Client fournira toutes les déclarations consulaires et douanières et acceptera et assumera toute responsabilité pour les pénalités résultant d'erreurs ou d'omissions. Les dates de livraison sont approximatives et ne constituent pas une condition contraignante du présent Contrat. Leica décline toute responsabilité pour un dommage ou un coût quelconque (y compris un dommage consécutif ou accessoire) résultant d'un retard dans l'exécution.

En cas de retards dans la livraison des biens nécessaires à l'exécution des Services qui peuvent raisonnablement être attribués au fait que le Client (i) est en défaut d'acceptation, (ii) ne coopère pas comme requis, ou (iii) si l'exécution de Leica est retardée pour d'autres raisons dont le Client est responsable, Leica peut facturer les dommages et dépenses qui en découlent, y compris les dépenses supplémentaires (par exemple, les frais de stockage) encourues par Leica.

17. Indemnisation

Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager Leica de toute responsabilité concernant les réclamations, les coûts (y compris les honoraires raisonnables d'avocat), les dommages et les responsabilités (« Réclamations ») découlant de : (a) l'utilisation ou la mauvaise utilisation de l'Instrument par le Client ; (b) tout acte ou omission du Client entraînant des dommages corporels ou le décès d'une personne ou toute perte ou dommage matériel ; (c) la faute, la négligence, la mauvaise conduite délibérée, les omissions ou le manquement aux obligations du Client en vertu du présent Contrat. Sous réserve de la limitation de responsabilité prévue ci-après, Leica s'engage à indemniser, défendre et dégager le Client de toute responsabilité concernant les réclamations découlant d'un acte ou d'une omission de Leica ayant entraîné un préjudice corporel ou le décès d'une personne ou toute perte ou dommage matériel découlant directement de l'exécution par Leica des Services dans le cadre du présent Contrat, sauf dans la mesure où ceux-ci sont causés par des actes ou omissions négligents ou délibérés du Client ou par un manquement du Client à ses obligations en vertu du présent Contrat.

18. Limitation de la responsabilité

SOUS RÉSERVE D'UNE RESPONSABILITÉ LÉGALE QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE, EN AUCUN CAS, LEICA NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE TOUT DOMMAGE PUNITIF, INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF BASÉ SUR UNE VIOLATION DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, MÊME

SI LEICA A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE LEICA AU TITRE DES PRÉSENTES NE DOIT PAS DÉPASSER LE MONTANT LE PLUS FAIBLE ENTRE (I) LE MONTANT TOTAL ANNUEL DES DROITS PAYABLES À LEICA OU (II) UN MONTANT ÉGAL À 25 000 EUROS. AUCUNE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LEICA, OU AUX ATTEINTES À LA VIE, AU CORPS OU À LA SANTÉ CAUSÉS PAR LEICA. LES DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS À L'ENCONTRE DE LEICA, QUEL QUE SOIT LEUR FONDEMENT JURIDIQUE, SE PRESCRIVENT À LA PREMIÈRE DES DATES SUIVANTES : (I) LES DEUX ANS QUI S'ÉCOULENT À COMPTER DU DÉBUT DU DÉLAI DE PRESCRIPTION LÉGAL OU (II) LES DEUX ANS QUI S'ÉCOULENT À COMPTER DE L'ACCEPTATION DES SERVICES, OU (III) À L'EXPIRATION D'UN DÉLAI DE PRESCRIPTION FIXÉ DANS LES PRÉSENTES OU CONVENU AUTREMENT PAR LES PARTIES.

19. Recours

Sans limiter ses recours en vertu de la loi en vigueur, Leica peut, en cas de manquement important par le Client, poursuivre tout ou partie des recours suivants, sans renoncer à sa capacité d'en faire d'autres : (a) suspendre ou annuler son exécution au titre des présentes, y compris tout Service en suspens ; (b) déclarer immédiatement exigibles tous les soldes impayés, paiements et dépenses dus ou à venir au titre des présentes ; (c) résilier le présent Contrat ou Plan de services sans responsabilités ou obligations supplémentaires envers le Client ; ou (d) rechercher tout autre recours cumulatif au vu du droit ou de la jurisprudence. Les recours susmentionnés sont cumulatifs et peuvent être exercés par Leica,

en partie ou en totalité, à la seule discrétion de Leica.

20. Respect des lois

Le Client doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois anticorruption, les lois sur le contrôle des exportations, les exigences et codes du secteur des soins de santé, les lois et dispositions contenant des exigences de déclaration pour les dispositifs médicaux et les réglementations applicables en matière de confidentialité des données.

21. Droit applicable; lieu de juridiction

Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois du pays où la filiale de Leica qui exécute et facture ces Services a son siège social, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois. Les parties acceptent la compétence exclusive du tribunal compétent pour ce lieu d'activité. Toutefois, Leica peut également tenter une action en justice contre le Client sur le lieu de travail du Client. Si plusieurs filiales Leica sont impliquées dans l'exécution des Services, le droit applicable sera le droit allemand, et le lieu de juridiction sera les tribunaux de Francfort-sur-le-Main, en Allemagne. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

22. Force majeure

À l'exception des obligations de paiement du Client, aucune partie ne sera responsable des retards d'exécution, en tout ou en partie, ou de toute perte, dommage, coût ou dépense, résultant de causes échappant à son contrôle raisonnable, telles que les situations de force majeure, l'incendie, les grèves, les épidémies, les embargos, les actes du gouvernement ou

d'une autre autorité civile ou militaire, la guerre, les émeutes, les retards de transport, les difficultés d'obtention de la main-d'œuvre, des matériaux, des installations de fabrication ou du transport, ou d'autres causes similaires (« Événement de force majeure »). Dans ce cas, la partie retardée doit en informer rapidement l'autre partie. La partie affectée par le retard peut : (a) prolonger le délai d'exécution pour la durée de l'Événement de force majeure, ou (b) annuler toute partie non exécutée de toute Commande si cet Événement de force majeure dure plus de soixante (60) jours. Si un Événement de force majeure affecte la capacité de Leica à respecter ses obligations au prix convenu, ou si les coûts de Leica sont autrement augmentés à la suite d'un tel Événement de force majeure, Leica peut augmenter les prix sur préavis écrit au Client.

23. Remarques

Toute notification ou communication requise ou autorisée en vertu des présentes doit être faite par écrit et est réputée reçue trois (3) jours après avoir été envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, par messagerie, par courrier prioritaire, port payé. Des copies peuvent être envoyées par courrier électronique (avec justificatif de réception requis) aux adresses spécifiées sur le Devis applicable pour les parties respectives ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties peut désigner périodiquement à l'autre par écrit.

24. Intégralité du Contrat; modifications; renonciation; survie

Le présent Contrat (incorporant toute Commande ou Devis applicable) représente l'intégralité du Contrat entre les parties, sans aucune autre promesse, modalité, condition ou obligation, se référant au sujet non contenu

ou mentionné dans les présentes. Si une disposition quelconque du présent Contrat est déclarée invalide ou inapplicable, le reste du présent Contrat n'en sera pas affecté et restera valide et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi. Toute modification aux présentes doit être faite par écrit et signée par les deux parties. Le défaut de Leica d'appliquer strictement l'une quelconque de ces conditions ne sera pas considéré comme une renonciation à l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes. La résiliation ou l'expiration du présent Contrat n'affectera pas la survie et la validité continue de toute disposition qui est expressément ou implicitement destinée à rester en vigueur après cette résiliation ou expiration.